

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

Date de convocation : 5 juin 2009

Date d'affichage : 17 juin 2009

L'an deux mille neuf, le douze juin à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID Mme LOSCIUTO
M. COUILLEZ Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE
M. DE CESARE M. MAKALA Mme NOWAK Mme STICKER

EXCUSÉS : Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. CIERZNIAK M. DEMBSKI M. TOSOLINI

POUVOIRS : Mme DEPARIS à Mme DELVAL M. SCHMIDT à Mme MENET
M. CIERZNIAK à M. MARCHESE M. TOSOLINI à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Budget - Exercice 2009 - Décisions modificatives n° 1
- 2/ Aménagement des abords de la gare – Examen du document finalisé par le bureau d'étude
- 3/ Avenue du parc – Cession de terrain à M. et Mme BULLERT
- 4/ Avenue de Barrois – Cession de terrain à la S.C.I de la Ferme
- 5/ Création de grade - Attaché – Mise à jour de l'état du personnel titulaire
- 6/ Base aérienne 103 – Convention pour la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne
- 7/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ BUDGET - EXERCICE 2009 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice 2009, du fait que les articles 6572 et 74122 ont été supprimés de la nomenclature :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
6572.020	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	-1.000,00 €
6574.020	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1.000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
74122.01	Dotation de solidarité rurale 2 ^{ème} fraction	-54.200,00 €
74121.01	Dotation de solidarité rurale	54.200,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent de simples changements d'imputation, rendus nécessaires par la mise à jour de la nomenclature, décide de les approuver.

2/ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – EXAMEN DU DOCUMENT FINALISÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDE

M. le Maire donne connaissance du document finalisé par le bureau d'étude chargé de faire des propositions pour l'aménagement des abords de la gare.

Après s'être fait préciser que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ne sont pas prises en compte dans le bilan financier arrêté dans ce document, l'assemblée constate que celui-ci reprend les observations formulées lors de sa réunion du 31 mars 2009 et souligne la nécessité de protéger l'accès à l'arrière des habitations de la rue du Maréchal Leclerc.

M. le Maire confirme que le projet sera présenté aux habitants des rues de la Gare et du Maréchal Leclerc (de la gare au rond point), le 17 juin à 19 h à la salle des fêtes et remercie la Région, qui a financé l'étude. Il précise que la prochaine phase concernera le financement de l'opération, qui ne sera lancée que lorsque le conseil municipal aura examiné et approuvé la participation financière de la commune.

3/ AVENUE DU PARC – CESSIION DE TERRAIN À M. ET MME BULLERT

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 31 mars 2009, le conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de M. et Mme Pierre BULLERT, domiciliés 328, avenue du Parc, qui souhaitent acquérir un terrain communal enclavé à l'extrémité nord de leur propriété cadastrée section AE n° 323, d'une superficie d'environ 50 m².

Il rappelle également que le principe de cette cession, a été défini dans les conditions suivantes :

- prix fixé par le service des domaines
- frais à la charge des acquéreurs.

Il expose que le service des domaines a fixé le prix de cession à 7,00 € le m² et expose que s'appuyant sur le fait que du terrain communal a été cédé en 2006, dans la même rue, au prix de 5,80 € le m², M. et Mme BULLERT demandent à bénéficier des mêmes conditions.

Après délibération, le conseil municipal considérant que la différence, savoir environ 60,00 € est négligeable, que le terrain concerné n'est d'aucune utilité pour la commune :

- décide de fixer le prix de cession à 5,80 € le m²
- dit que les frais correspondants, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge des acquéreurs
- dit que l'acte de vente sera rédigé par maîtres BAVIÈRE, notaires à Douai
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

4/ AVENUE DE BARROIS – CESSIION DE TERRAIN À LA S.C.I DE LA FERME

M. le Maire expose à l'assemblée que M. RAYET, qui exploite la S.A.R.L BATI SERVICE, sollicite, au nom de la S.C.I (Société Civile Immobilière) de la Ferme, d'acquérir une bande de terrain d'environ 9 m sur 36 m jouxtant l'entrepôt de la S.A.R.L afin d'y stocker des produits saisonniers, pour partie sur la commune de Montigny et de la commune de Pecquencourt.

Il précise que le service des domaines a fixé le prix de cession à 50,00 € le m² mais, qu'eu égard au fait qu'une canalisation de gaz traverse le terrain qui, en conséquence, sera grevée d'une servitude, l'acquéreur propose un prix de 30,00 € le m², étant entendu que les frais inhérents sont à la charge de la S.C.I.

Après délibération, le conseil municipal compte tenu de ce qui précède, d'où il ressort que le terrain ne peut supporter une construction d'une part et que l'acquéreur devra laisser l'accès libre au service d'exploitation de la canalisation :

- décide de fixer le prix de cession à 30,00 € le m²

- dit que les frais correspondants, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur
- dit que l'acte de vente sera rédigé par maître LESUR, notaire à Marchiennes
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession
- décide par ailleurs d'accéder à la demande de l'acquéreur consistant à pouvoir disposer du terrain par prise de possession anticipée.

5/ CRÉATION DE GRADE - ATTACHÉ – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un attaché afin de pourvoir au fonctionnement des services administratifs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur chef	100	2	Mairie
Adjoint administratif principal de 1° classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2° classe	100	2	Mairie
	57	1	

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 2° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2° classe	100	4	Atelier
		3	Hugo
		2	La Fontaine
		2	Restaurant
		1	Malraux
		1	Malraux Restauration
		1	Pasteur
	86	1	Mairie école de musique réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation de 1° classe	100	1	Jeunesse

FILIÈRE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	50	1	École de musique

6/ BASE AÉRIENNE 103 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHARGÉ DE MISSION DE LA BASE AÉRIENNE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le représentant de la Base Aérienne 103 de Cambrai, relative à la mise en place d'un correspondant air.

Il expose que, désormais, l'armée de l'air met en place le réseau des chargés de mission de la base aérienne qui se substitue à celui des correspondants air et que le colonel commandant la Base Aérienne 103 propose donc une nouvelle convention définissant les modalités de sa mise en place.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant qu'il s'agit d'un service apporté à la population, autorise M. le Maire à signer la convention.

7/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur le pavage rue de la Mairie (4.696,50 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur le bandeau extérieur de l'école Victor Hugo (490,36 €).

- signature d'un contrat d'engagement avec M. ESTEBAN pour l'animation de la fête des mères (300,00 €).

- signature d'une convention avec l'association IDEES (Initiative du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi Solidaire), à Douai, fixant les conditions de son intervention pour le suivi dans la définition de leur projet professionnel et leur formation des agents employés dans le cadre des contrats d'avenir (CA), d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi consolidé (CEC) (250,00 € par agent relevant des C.A.E et 92,00 € pour les agents relevant des C.A et C.E.C).

- signature avec la société A.D.I.C à 30702 Uzès Cedex, d'un contrat de maintenance d'une durée maximum de trois ans pour le logiciel de recensement militaire (montant annuel HT : 45,00 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur un candélabre rue des Écoles (1.317,99 €).

- signature avec M. SROGA du contrat de location du logement sis dans l'enceinte du centre Jean Monnet (238,00 € par mois).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur un trottoir enrobés du fait de l'incendie d'un véhicule (1.952.47 €).